



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le trente mai, deux mille vingt-quatre.

### **PRESENTS :**

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. Christian LANCEREAU, M. Jérôme POIRIER, M. David BOUTON, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, Mme Liliane BEGUE, Mme Christelle CLEMENCEAU, M. Xavier COURTOIS, M. Yoni TOURAINE, M. Rémi MARBOEUF

### **ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :**

Mme Madeleine PENE représentée par Mme Louissette GELLE ; Mme Elisabeth REY représentée par Mme Marie-Pierre LE SELLIN

### **ABSENT EXCUSE :**

M. Jean-Luc SAVINA

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Jean ROCHE a été désigné à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha  
Place de l'Hôtel de Ville  
Tél. 05 46 58 50 64  
mairie@matha17.fr

Matha, le 30 mai 2024

Le Maire de MATHA  
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,  
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David  
BOUTON, Jérôme POIRIER, Liliane  
BEGUE, Rémi MARBOEUF, Marie-Noëlle  
BOUNNE, Jean-Noël AUBIN, Elisabeth  
REY, Jean-Luc SAVINA, Christelle  
CLEMENCEAU, Yoni TOURAINE,  
Christian LANCEREAU, Madeleine PENE,  
Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du  
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

**Mardi 4 JUIN 2024 à 20h30**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

**ORDRE DU JOUR**

1. Ecoles - Participation scolaire
2. Ecoles - Participation providence
3. Ecoles - Tarifs cantine garderie
4. Bâtiment communal – Avenant n°1 convention Rotary
5. Finances – Décision modificative n°1, Budget annexe lotissement Le Semblier
6. Finances - Convention et Subvention Motte des Fées
7. Finances - Convention et Subvention Scène de jardin
8. Finances - Subventions associations 2024
9. Finances – Pass nage convention NCA
10. Finances – Pass culture convention AIDEM et Petit Escargot
11. Ressources Humaines – Recrutement responsable Service Technique
12. Ressources Humaines - Convention Sapeur-Pompier Volontaire
13. Questions diverses

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

A l'unanimité

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES, ANNEE 2023-2024**

Considérant l'article L212-8 du code de l'éducation  
Considérant R212-21 à R212-23 du code de l'éducation  
Considérant article L112-1 du code de l'éducation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan des charges de fonctionnement des écoles publiques de Matha. Cette participation sera demandée aux communes ne disposant pas d'écoles, d'une capacité d'accueil insuffisante des locaux scolaires et suivant les trois cas dérogatoires liés à la situation des familles prévues par les articles L212-8 et R212-21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 2117.96 € la participation par élève scolarisé à l'école maternelle
- **FIXE** à 803.42 € la participation par élève scolarisé à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Pour : 17      Contre : /      Abstention : /

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LA PROVIDENCE, ANNEE 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contrat d'association intervenu entre l'Etat et l'école privée Notre Dame de la Providence, signé le 20 septembre 2001. Ce contrat stipule que la commune doit assurer la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial, soit cinq élèves en maternelle et cinq en élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 1 675.69 € la participation par élève scolarisé à l'école maternelle
- **FIXE** à 361.15 € la participation par élève scolarisé à l'école élémentaire
- **ALLOUE** par conséquent une subvention totale de 10 185.95 €, pour l'année scolaire 2023-2024
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

Pour : 17      Contre : /      Abstention : /

**MODIFICATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2024-2025**

Vu la délibération n°2023-04-D48, du 13/06/2023

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de la cantine et de la garderie à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, comme indiqués ci-dessous :

## COMMUNE DE MATHA

<b>Quotient familial</b>	<b>Cantine</b>	<b>Garderie la <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heure</b>
de 0 à 500 €	2.90 €	0.60 €
de 500 à 800 €	3.35 €	0.75 €
> 800 €	4.50 €	1 €

- Repas enseignant : 6.50 €
- Cantines extérieures : 6.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs modifiés de la cantine et de la garderie, comme indiqués ci-dessus
- **DIT** que la modulation en fonction du quotient familial s'applique pour les familles habitant la commune et pour toutes les écoles de Matha.
- **SOUHAITE** que les élèves mathaliens de l'école de la Providence bénéficient des mêmes tarifs pour la cantine que ceux des écoles communales.

Pour : 17      Contre : /      Abstention : /

### **BIEN COMMUNAL – AVENANT N°1, MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU ROTARY**

**Vu** la Déclaration Préalable n°1722422V0025 autorisant les travaux dans le local de l'ancienne chaufferie de la piscine municipale

**Vu** la délibération n°2023-06-D73 portant sur la mise à disposition du local de l'ancienne chaufferie de la piscine au Rotary

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications à la convention de mise à disposition du local de l'ancienne chaufferie de la piscine au Rotary.

- Le coût des travaux d'environ 30 000€ a été ajouté à l'article 1.
  - Concernant la date d'échéance du présent contrat de location, notamment les articles, 4, 6, 7 et 12 jusqu'au 31 août 2033 a été modifié.
  - Et l'article 5, « résiliation anticipée », le paragraphe a été complété par la phrase « dans la mesure du possible, il pourra être proposé une solution de relogement ».
- Monsieur le Maire fait lecture à l'ensemble de l'assistance de l'avenant n°1.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTe** les modifications apportées à la convention de mise à disposition initiale du local de l'ancienne piscine au ROTARY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition

Pour : 17      Contre : /      Abstention : /

### **BUDGET ANNEXE LE SEMBLIER – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de régulariser l'augmentation importante du montant des intérêts d'un emprunt à taux variable, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits supplémentaires, comme indiqué ci-dessous :

**COMMUNE DE MATHA**

Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>66111</b> intérêts réglés à échéance	1000	<b>7552</b> prise en charge du déficit du budget annexe	1000
<b>Total dépenses</b>	<b>1000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1000</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus

Pour : 17      Contre : /      Abstention : /

**SUBVENTION 2024 – L'ASSOCIATION LA MOTTE DES FEES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat d'action culturelle entre l'association la Motte des Fées et la mairie. Monsieur le maire propose de verser 30 000€ à l'association. Cette aide sera fractionnée en deux versements, 10 000€ en juin 2024 et 20 000€ en septembre 2024. La lecture de la convention est faite aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet d'animation culturelle de la Motte des Fées sur la commune de Matha pour l'année 2024
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 30 000€
- **ACCEPTE** de verser un acompte de 10 000€ au mois de juin 2024, et le solde, soit 20 000€ en septembre 2024
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association la Motte des Fées

Pour : 15      Contre : /      Abstention : 2

**ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2024**

Madame Marie-Pierre LE SELLIN, adjointe à la vie associative présente au Conseil municipal la liste des demandes de subventions des associations, ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Montant 2024</b>
SOLMAT	2000
Ne participe pas au vote Mme LESELLIN	Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0
MATHA OPERATION PARTAGE	400
Ne participe pas au vote M. ROCHE	Pour : 16    Contre : 0    Abstention : 0
AVENIR MATHA FOOT	1500
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
TENNIS CLUB MATHA	500
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
ESCRIME CEMVA	800
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
ADMR	300
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
LES BALADINS DE L'ANTENNE	270
	Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**COMMUNE DE MATHA**

Ne participe pas au vote M. AUBIN et M. ROCHE	
AVENIR MATHA HAND BALL	500
	Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 5
ASSOCIATION « LES GLAÏEULS »	450
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	350
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
MEDAILLES MILITAIRES	90
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
FNACA	90
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
SOUVENIR FRANCAIS	500
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
VELO CLUB MATHALIEN	1050
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
LOISIRS POUR TOUS	200
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
ECOLE ELEMENTAIRE	1000
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
CINEMA Le FORUM Ne participe pas au vote Mme LESELLIN	5000
	Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 1
DON DU SANG	500
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
COULEURS DE L'ANTENNE	400
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
ENZYMES FOOT EN SALLE	200
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0
AIDEM Ne participe pas au vote M. HAIRIE et M. ROCHE	3000
	Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0
SCENE DE JARDIN	300
	Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'attribution des subventions comme indiquée ci-dessus

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE NCA POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION A LA PISCINE DE MATHA SAISON ESTIVALE 2024**

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association Nautic Club Angérien (NCA), afin de faciliter l'apprentissage de la natation, à la piscine d'été intercommunale de Matha, des jeunes de 5 à 10 ans résidant sur la commune. Cette convention permettra à la commune d'offrir la gratuité en versant pour chaque jeune inscrit à ce dispositif, une aide de 110€, pour la période d'ouverture de la piscine du 27 mai au 31 août 2024. Ce dispositif n'est valable qu'une seule fois par enfant.

## COMMUNE DE MATHA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et le NCA
- **ACCEPTE** le versement de 110€ par enfant, inscrit à ce dispositif de 5 à 10 ans pour le NCA, et résidant sur la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AIDEM POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Intercommunale pour le Développement de l'Enseignement Musical (AIDEM), afin de faciliter l'apprentissage de la musique, des jeunes de 4 à 11 ans résidants sur la commune. Cette convention permettra à la commune de verser pour chaque jeune mathalien inscrit à ce dispositif une aide de 50€, pour la période scolaire 2024-2025. Cependant, l'aide financière de 50€ ne sera pas cumulable entre l'AIDEM et le Petit Escargot, un choix devra être fait en début de période scolaire entre les deux associations culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'AIDEM
- **ACCEPTE** le versement de 50€ par enfant, inscrit à ce dispositif de 4 à 11 ans pour l'AIDEM, et résidant sur la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat et l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETIT ESCARGOT POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le petit escargot », afin d'initier, des jeunes de 4 à 11 ans résidants sur la commune à des ateliers théâtre. Cette convention permettra à la commune de verser pour chaque jeune mathalien inscrit à ce dispositif une aide de 50€, pour la période scolaire 2024-2025.

Cependant, l'aide financière de 50€ ne sera pas cumulable entre l'AIDEM et le Petit Escargot, un choix devra être fait en début de période scolaire entre les deux associations culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'Association « Le petit escargot »
- **ACCEPTE** le versement de 50€ par enfant, inscrit à ce dispositif de 4 à 11 ans pour l'Association « Le petit escargot », et résidant sur la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat et l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour encadrer et coordonner les actions des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois

- des agents techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- des agents de maîtrise, aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre les indices 381 et 478

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ADOpte** ces propositions,
- **MODIFIRA** du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE MARITIME (SDIS) RELATIVE A LA DISPONIBILITE DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

Vu la délibération n°2016-07-D78

Considérant qu'il convient de modifier les conventions entre le SDIS et la commune de Matha pour la mise à disposition des agents communaux, sapeurs-pompiers volontaires

La commune de Matha compte dans ses effectifs, deux sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de Matha. Monsieur le Maire propose d'apporter quelques modifications, suite à la demande du chef de centre de Matha. Pour l'un des agents la disponibilité opérationnelle est augmentée à 120 heures par an. Et pour le second, les 120 heures par an correspondront à un cumul de la disponibilité opérationnelle et d'une disponibilité formation, afin d'encadrer la classe des cadets de la sécurité civile au collège de Matha

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des employés municipaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et formation.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. Jean ROCHE

M. Wilfrid HAIRIE